

Loi n° 2001-58 du 7 juin 2001, autorisant l'adhésion de la République Tunisienne au traité de coopération en matière de brevets et son règlement d'exécution (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. – Est autorisée, l'adhésion de la République Tunisienne au traité de coopération en matière de brevets et son règlement d'exécution, annexé à la présente loi et adopté à Washington le 19 juin 1970 et modifié le 28 septembre 1979 et le 3 février 1984.

Art. 2. – Lors du dépôt des instruments d'adhésion, le gouvernement tunisien déposera en même temps les réserves annexées à la présente loi.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 7 juin 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 29 mai 2001.